



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de port d'arme

Question écrite n° 60218

## Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la législation concernant le port d'armes des sociétés privées de surveillance. En effet dans un contexte d'insécurité, les gendarmeries et commissariats sont très sollicités et doivent arbitrer leurs priorités. Les sociétés privées de surveillance et de gardiennage effectuent un travail de proximité qui permet de rassurer les populations qui redoutent les rôdeurs et les cambriolages. Dans ce contexte, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure les agents de ces sociétés pourraient être nominativement autorisés par l'autorité préfectorale à porter une arme de catégorie 6, au maniement desquelles ils recevraient une formation à l'issue de laquelle leurs serait délivrée une attestation d'aptitude physique et psychologique.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Muriel Marland-Militello](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60218

**Rubrique :** Armes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mars 2005, page 2655